

**FOURNITURE, LIVRAISON DE MOBILIER DE
VESTIAIRE**

*Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de
la commande publique*

Type de marché

Fourniture et services

Référence du marché

206-003-DBE

Pouvoir adjudicateur

Comédie Française
1 Place Colette
75001 Paris

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 10 février 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 – Forme et montant de l'accord-cadre	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires :	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature communautaire	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	3
2.3 - Délai de validité des offres.....	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 – Conditions particulières d'exécution	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	4
3.1 – Contenu du dossier de consultation	4
3.2 – Modifications apportées en cours de consultation	5
Article 4 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 Pièces des candidatures	5
4.2 Pièces de l'offre	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 Sélection des candidatures	6
5.2 Jugement des offres	7
6.2 Négociations	7
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE	8
7.2 Répondre électroniquement	8
Article 9 : Renseignements complémentaires	9
Article 9 : Voies et délais de recours	9
ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet la fourniture, la livraison de mobilier de vestiaires.

1.2 – Forme et montant de l'accord-cadre

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^odu Code de la commande publique.

Les prestations sont listées aux bordereaux des prix unitaires pour lequel le marché suit les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Ces prestations sont exécutées sur bon de commande. Elles font l'objet d'un montant maximum mais sans montant minimum. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Le montant maximum des prestations à prix unitaires et sur la durée totale du marché est de : 200 000 euros hors taxes

1.3 - Réalisation de prestations similaires :

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti, il n'est pas décomposé en tranches.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
39150000 – Mobilier et équipement divers

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives d'un (1) an, au maximum trois (3) fois. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra donc excéder quatre (4) ans.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. La reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé par le pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 et L.2312-1 à L.2312-2 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP-AE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE).
- L'annexe n°1 au CCTP schéma de principe.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.

3.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, la Comédie-Française pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. La Comédie Française indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 7 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions- réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr ou de tout courrier électronique ou fax provenant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de votre inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d'être alertés à tout moment de tout événement relatif à la consultation (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidat

Article 4 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Pièces des candidatures

Les candidats peuvent, à l'appui, de leur candidature, utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra les pièces suivantes

- DC1 – Lettre de candidature (ou équivalent si DUME) ;

- DC2 – Déclaration du candidat (ou équivalent) ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (si nécessaire) ;
- Déclaration sur l'honneur :
 - absence d'interdiction de soumissionner (art. L2141-1 à L2141-5 CCP),
 - régularité fiscale et sociale
- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine concerné (souvent sur les 3 derniers exercices) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Liste de références récentes (3 à 5 max en général) ;
- Moyens humains (effectifs, qualifications) ;
- Moyens matériels et techniques.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant les documents originaux suivants :

- Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP-AE) dûment complété
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif complétés format PDF et EXCEL ;
- Fiches techniques ;
- **Un mémoire méthodologique permettant de juger les offres selon les critères fixés à l'article 5.2**

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 21421à R. 2152-13 du code de la commande publique.

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont, sans hiérarchie ni pondération :

Capacités techniques
Garanties et capacités financières
Capacités professionnelles

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code de la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

5.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère de la valeur technique sur 50 points

- Sous-critère n°1 : qualité des matériaux (fiches techniques) et fonctionnalité sur 20 points
- Sous-critère n°2 : durabilité et maintenance sur 10 points ;
- Sous-critère n°3 : Délais (délais de fabrication, délais de livraison, délais de pose et de mise en service) sur 10 points ;
- Sous-critère n°4 : services associés (conditions de garantie (durée, étendue) et service après-vente) sur 10 points

Critère de la valeur prix sur 50 points selon DQE

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2 Négociations

Conformément à l'article R.2123-1 al. 3° du code de commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres, d'engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les trois candidats les mieux classés en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation.

Celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux de la personne publique. Les offres finales sont intégrées à l'analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article R.2332-11 du code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

7.1 Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE

- ✓ **Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;**
- ✓ **S'inscrire et s'authentifier sur www.marches-publics.gouv.fr ;**
- ✓ **S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;**
- ✓ **« se préparer à répondre », en testant la fonctionnalité de remise des plis.**

Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

- Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
 - faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas)

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

7.2 Répondre électroniquement

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé.

Les modalités de présentation des plis électroniques sont décrites à l'article 4.2 des présentes.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des

plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 01 76 64 74 07

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite de l'Acte d'engagement qui devra donc être rematérialisé sous format papier.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre. À cet effet, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite à :

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

Article 9 : Voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

L'offre signée par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera re-matérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'acheteur étant manuscrite.

Nature du certificat de signature électronique Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d'un certificat électronique:

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats [RGS**](#) conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :
 - o les certificats figurant dans la [liste des certificats approuvés en France](#) et accessible depuis la plateforme acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr
 - o [les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible](#)
 - o tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions « équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010 ». Dans ce cas, le candidat doit fournir :
 - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
 - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française

Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.